

# **Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du mercredi dix janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente.**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elisabeth DELIGNE, Marie Dominique PEYRAUD CASCALES, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Guillaume LANDUREAU, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine QUEVA, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Agathe LEGRAS

Absents avec pouvoir :

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à Jean-Philippe TOLEDANO

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Nicolas PERAUD

Éric GALERAN donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Carine BONNIN donne pouvoir à Marie-Dominique PEYRAUD CASCALES

Nicolas PERAUD a été élu secrétaire de séance

## **Ordre du jour**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2023

### **Budget**

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023
2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander la participation financière des communes extérieures au frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

### **Subvention**

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'opération « création d'une salle polyculturelle et éducative » au titre de la DETR pour 2024, au conseil départemental de la Charente Maritime et à la Région Nouvelle Aquitaine
4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour financer des récupérateurs d'eaux de pluie

### **Instances extérieures**

5. Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de

la prévoyance

### **Questions diverses**

-\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*-

Nicolas PERAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2023 est validé à l'unanimité.

### **Budget**

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

### **DELIBERATION**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>	<b>25%</b>
-----------------	----------------	------------

Chapitre 20	21 103,00 €	5 275,50 €
Chapitre 21	593 557,00 €	148 389,25 €

2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander la participation financière des communes extérieures au frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifiée relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des communes de résidence des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil,

Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de VILLEDoux accueille dans son groupe scolaire « les portes du Marais » (maternelle et élémentaire) des élèves domiciliés dans d'autres communes. Il précise que cet accueil se fait par le biais d'une dérogation scolaire et que les frais de fonctionnement peuvent être refacturés, après accord, à la commune de résidence.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation par élève comme suit :

<b>Année scolaire 2022-2023</b>	
Ecole maternelle	894 euros
Ecole élémentaire	498 euros

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des votes :

- décide de fixer pour l'années scolaires 2022-2023, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant le groupe scolaire « les portes du Marais » comme présenté dans les tableaux ci-dessus,
- précise que le montant de la participation de la commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant le groupe scolaire « les portes du Marais »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'opération « création d'une salle polyculturelle et éducative » au titre de la DETR pour 2024, au conseil départemental de la Charente Maritime et à la Région Nouvelle Aquitaine

### DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération de « construction d'une salle polyculturelle et éducative » la collectivité peut solliciter des aides sous forme de subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de la salle polyculturelle et éducative représentent un coût prévisionnel actualisé de 2 388 492,00 € HT au stade de la phase APD.

Ces dépenses peuvent donc bénéficier :

- de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2024 et 2025 de l'Etat pour l'opération « patrimoine communal » - « équipements sportifs, culturels et touristiques »
- du Fonds de revitalisation des centres bourgs du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité environnementale (accessibilité PMR et voies piétonnes)
- d'une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votes :

- d'adopter l'opération et les modalités de financement ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR 2024	1 173 278,00 €	293 319,50 €	25%
DETR 2025	885 629,00 €	221 407,25 €	25%
Conseil départemental	180 000,00 €	45 000,00 €	
Région Nouvelle Aquitaine		50 000,00 €	
<b>Sous-total</b>		<b>609 726,75 €</b>	25%
<b>Autofinancement</b>		1 778 765,25 €	75%
<b>Coût HT</b>		<b>2 388 492,00 €</b>	100%

- de déposer les dossiers de demandes de subventions concernant l'opération de « construction d'une salle polyculturelle et éducative » :

- DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) auprès de la Préfecture de la Charente Maritime au titre de 2024 et au titre de 2025 selon les phases fonctionnelles 1 et 2 définies dans l'APD
- Fonds de revitalisation des centres bourgs auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime (subvention acquise en 2023)
- auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions à la Préfecture et à la Région

4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour financer des récupérateurs d'eaux de pluie

### DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le contexte de changement climatique, l'agence de l'eau Loire Bretagne accompagne les collectivités pour des installations de réutilisation d'eaux et notamment des eaux de pluie.

La commune de Villedoux, dans le cadre du projet de territoire en faveur de la biodiversité, du climat et de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, souhaite équiper 4 bâtiments de récupérateurs d'eaux de pluie afin d'avoir une quasi autosuffisance en eau pour l'arrosage estival.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour une aide représentant 50% du montant HT de l'achat de 10 récupérateurs de 1 000 litres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes décide :

- de solliciter une aide à l'agence de l'eau Loire Bretagne d'un montant de 1 912,00 € (50% de 3 824,00€ HT)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.
- d'inscrire cette recette au budget principal de la commune au titre de l'année 2024

5. Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre

- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

→ Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

→ Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

- **De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il

puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Questions diverses

- Monsieur le Maire expose qu'une habitante de Villedoux a eu le désagrément de trouver un serpent dans une enveloppe dans sa boîte aux lettres. La prise en charge de ce type d'animaux est possible par un organisme spécialisé (CAPEB) et nécessite la signature d'une convention. Aussi, Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la délibération énonçant ses délégations, il est autorisé à la signer.
- Une autorisation d'urbanisme a été accordée à la commune pour la destruction des vestiaires du stade vétustes et dangereux. Cet espace permettra au lotisseur de réaliser une voirie d'accès pour les travaux de son futur lotissement.
- Daniel BOURSIER précise que le mat de téléphonie « orange » sera déplacé au fond du terrain de foot actuel par un mat en structure acier « 5g ».
- Daniel BOURSIER expose que la vente du camion Ford transit est en étude.
- Vœux de M. le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique le 30 janvier mais M. le Maire ne pourra pas être présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Signatures :

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absente avec pouvoir	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale Absente avec pouvoir
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal Absent avec pouvoir
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente excusée
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal Absent excusé	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal Absent avec pouvoir
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale - Absente excusée	